



Toute maladie contagieuse devra être signalée à l'établissement.

## 6. Sécurité en cas d'incendie

Sur l'heure de vie de classe, l'élève aura pris connaissance des consignes et des circuits d'évacuation. Dès la constatation d'un danger (fumée, odeur...) l'élève prévient immédiatement le professeur ou l'adulte le plus proche, ce dernier se réfère aux "consignes d'évacuation" affichées dans les salles de classe.

### **Évacuation :**

Dès que l'alarme est donnée, il faut :

- rester calme
- laisser les affaires dans la classe
- sortir sans précipitation accompagnée d'un adulte, en fermant portes et fenêtres
- ne pas courir, la sortie s'effectue si possible par l'issue de secours la plus proche
- se regrouper aux endroits indiqués afin que le professeur ou un responsable puisse faire l'appel des élèves

**Les exercices d'évacuation** : un exercice est programmé deux fois par an, les élèves doivent suivre les instructions du paragraphe précédent.

## 7. Sécurité en cas d'intrusion ou de risques majeurs

Des exercices spécifiques seront réalisés toute l'année conformément aux instructions ministérielles.

## 8. Soins et urgences

En cas d'urgence (malaise, accident...) il faut avertir immédiatement l'adulte le plus proche. L'établissement scolaire prendra les mesures conformes à la réglementation en vigueur et en se référant à la fiche santé remplie par les parents en début d'année.

## 9. Interdiction du téléphone portable et des objets connectés

Conformément à l'article L 511-5 de la loi du 3 août 2018 : "L'interdiction s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires." Les élèves pourront être autorisés à utiliser un objet connecté uniquement sur autorisation d'un enseignant et à des fins pédagogiques.

## 10. Objets de valeur

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur au collège. **En aucun l'établissement ne pourra être responsable en cas de perte, vol ou casse.**

## 11. 11. Vivre ensemble au collège

Mes droits	Mes devoirs
<b>Respect des personnes</b>	
J'ai le droit de m'exprimer	J'ai le devoir d'écouter les autres, de lever la main pour demander la parole
J'ai le droit d'être respecté (e)	J'ai le devoir de m'exprimer avec respect et de respecter les autres, d'être poli(e) et courtois(e), de ne pas me moquer
J'ai le droit d'être amoureux (se)	Cela m'appartient, et j'ai le devoir de ne pas être démonstratif
J'ai le droit d'être respecté (e) dans ma dignité, physiquement et verbalement	J'ai le devoir de ne pas tenir de propos faisant l'apologie de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie, de la xénophobie, du racisme, de l'homophobie et du sexisme
J'ai le droit de vivre en sécurité au collège	J'ai le devoir de ne pas agresser, frapper une autre

	<p>personne. J'ai le devoir d'informer un adulte d'une situation préoccupante ou conflictuelle</p>
<b>Respect des conditions de travail</b>	
J'ai le droit d'avoir accès aux cours et aux devoirs lorsque j'ai été absent(e)	J'ai le devoir de récupérer les cours et évaluations lorsque j'ai été absent(e)
J'ai le droit d'avoir accès à l'ENT	J'ai le devoir de noter mes leçons dans mon agenda, de consulter l'ENT
J'ai le droit de me tromper et de demander des conseils	J'ai le devoir d'essayer sans tricher
J'ai le droit de recevoir un enseignement général	J'ai le devoir d'assister aux cours, d'être investi dans mes apprentissages. Je dois aussi avoir le matériel demandé, ainsi que le carnet de correspondance
J'ai le droit de travailler dans le calme	J'ai le devoir de ne pas gêner le bon déroulement du cours, d'être attentif(ve) en classe, en étude et au CDI.
J'ai le droit d'arriver exceptionnellement en retard	J'ai le devoir de passer à la vie scolaire pour justifier le retard
J'ai le droit de choisir une tenue vestimentaire à mon goût	J'ai le devoir de choisir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité
J'ai le droit d'avoir un téléphone portable/ un objet connecté	J'ai le devoir de les garder éteints au fond de mon cartable
J'ai le droit de participer à des sorties pédagogiques	J'ai le devoir de respecter la charte
J'ai le droit de venir au collège par les moyens de mon choix	J'ai le devoir d'arriver à l'heure et de me mettre en rang dans le calme à la 1ère sonnerie
J'ai le droit de ne pas être gêné (e) par les autres pendant mes déplacements dans les couloirs et les escaliers	J'ai le devoir de me déplacer en silence et sans bousculade dans les couloirs et les escaliers
J'ai le droit de bénéficier des horaires décalés (entrée retardée ou sortie anticipée)	J'ai le devoir de toujours présenter mon carnet
<b>Respect des lieux</b>	
J'ai le droit d'étudier dans des locaux propres	J'ai le devoir de ne pas dégrader les tables et chaises, murs et plafonds, rideaux et écrans.
J'ai le droit d'utiliser les installations extérieures	J'ai le devoir de ne pas dégrader les installations extérieures (plateau sportif, tables de ping pong, tables de pique-nique...)
J'ai le droit d'aller aux toilettes	J'ai le devoir de respecter la propreté des lieux
J'ai le droit de manger un goûter à la récré	J'ai le devoir de jeter mes papiers à la poubelle. Les chewing-gums ne sont pas autorisés au collège
J'ai le droit d'avoir accès à du matériel fonctionnel	J'ai le devoir de prendre soin du matériel qui est mis à disposition
<b>Respect de la charte informatique</b>	
J'ai le droit de contrôler mon image	J'ai le devoir de respecter le droit à l'image d'autrui et de ne pas prendre de photos sans l'autorisation d'un adulte du collège
<b>Respect du CDI</b>	
J'ai le droit de me rendre au CDI pour lire ou travailler	J'ai le devoir de respecter le silence et de parler à voix basse

J'ai le droit de travailler avec un (e) camarade	J'ai le devoir de chuchoter
J'ai le droit d'emprunter des livres	J'ai le devoir de les restituer dans le délai imparti et en bon état
J'ai le droit d'utiliser un ordinateur	J'ai le devoir de demander l'autorisation au professeur et de respecter la charte informatique
<b>Respect de la pratique de l'EPS</b>	
J'ai le droit d'arriver dans la tenue appropriée à l'EPS qui me convient	J'ai le devoir de prévoir un change après mon cours d'EPS (Tee-shirt, chaussettes, pantalon, sweat ou pull) pour des raisons d'hygiène.
J'ai le droit d'avoir les chaussures de mon goût.	J'ai le devoir de prévoir des chaussures spécifiques et adaptées à la pratique de l'EPS, propres quand je serai au gymnase pour respecter le bon état des salles.
J'ai le droit d'utiliser mon matériel ou le matériel proposé en EPS.	J'ai le devoir de prendre soin de ce matériel, de ne pas le dégrader, sinon je devrai le remplacer ou le rembourser.
J'ai le droit à mon intimité dans le vestiaire pour me changer.	J'ai le devoir de ne pas perdre de temps dans le vestiaire. Au bout de 10mn, l'enseignant peut être amené à intervenir, de même en cas de bruit ou de chahuts.
J'ai le droit d'utiliser un déodorant.	J'ai le devoir de ne pas en abuser et ne pas jouer avec. Dans ce cas l'enseignant sera en droit de confisquer/d'interdire son usage. Seuls les déodorants à bille ou stick sont autorisés
J'ai le droit de ne pas apprécier une Activité Physique et Sportive, d'avoir des capacités physiques limitées ou de ne pas être motivé par l'EPS.	J'ai le devoir de donner le meilleur de moi-même, de travailler pour apprendre et acquérir les compétences travaillées.
J'ai le droit au respect de mon intégrité physique et psychologique durant ma pratique.	J'ai le devoir de respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant, d'éviter les conduites dangereuses et respecter cette intégrité chez mes camarades. Je comprends que l'enseignant peut être amené à me parer pour ma sécurité et donc mettre ses mains sur moi.
J'ai le droit d'être malade ou blessé.	J'ai le devoir de fournir un mot de mes parents pour une demande d'exemption à la pratique exceptionnellement, et le certificat d'un médecin ciblant les restrictions et/ou contre-indications gestuelles à respecter. Charge à l'enseignant de pouvoir adapter la pratique si cela est possible et décider si l'élève ira en permanence ou non. Dans tous les cas la présence est obligatoire.

### 11.1 Non-respect des règles du vivre ensemble

Le non-respect du vivre ensemble doit, en premier lieu, susciter un temps d'explication, de dialogue avec l'élève.

Selon la nature, la gravité ou la répétitivité de la faute, différentes sanctions ou d'autres mesures éducatives pourront être appliquées : devoir(s) à faire, retenue, avertissement, travail réparateur, contrat, exclusion temporaire ou définitive du Collège.

### 11.2 Le conseil de remédiation

Le conseil de remédiation peut réunir le professeur principal, le coordinateur de niveau, d'autres professeurs de la classe, un membre de la vie scolaire, l'élève et ses parents, et toute autre personne que le chef d'établissement jugera opportun d'inviter. L'objectif est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de son comportement. Une décision est alors prise en commun pour essayer d'aider l'élève à améliorer son comportement.

### **11.3 Le conseil de discipline**

En cas de manquements répétés ou faits graves, le chef d'établissement pourra réunir un conseil de discipline composé de :

- L'élève et son/ ses représentants légaux
- Un représentant de parents ou le/la Président(e) de l'Apel
- Des professeurs
- Le responsable de vie scolaire
- Le chef d'établissement qui préside le conseil de discipline.

**En fonction de la gravité des faits, la sanction pourra aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.**

### **12. Charte d'utilisation des TICE au collège**

L'utilisation des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement), que ce soit au collège St Joseph de DERVAL ou à l'extérieur de l'établissement, s'inscrit dans un cadre légal et juridique dans le respect des lois ci-dessous :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Ces technologies doivent être utilisées en respectant les règles de droit prévues par la loi (code civil, code pénal...) ainsi que la présente charte intégrée au règlement intérieur du collège.

#### **Les règles à respecter pour l'ensemble des nouvelles technologies :**

1. Ne pas dire de mal des autres (insultes, injures, propos racistes ou xénophobes...),
2. Ne pas dévoiler des informations liées à la vie privée des personnes,
3. Ne pas prendre, ni diffuser des photos, des vidéos ou des enregistrements sonores sans l'accord préalable de la personne concernée,
4. Ne pas mettre en ligne des textes, des images, de la musique, sans l'accord des titulaires des droits d'auteur,
5. Ne pas télécharger illégalement de la musique, des vidéos, des logiciels...
6. Ne pas publier des textes ou des images scannées sans l'autorisation de leurs auteurs,
7. Ne pas enregistrer, photographier ou filmer dans le cadre d'un cours, ni dans l'enceinte du collège,
8. Ne pas pousser les autres à faire des choses interdites (filmer une agression...), sous peine d'être déclaré complice et condamné pénalement,
9. Toutes ces règles s'appliquent également aux blogs et aux réseaux sociaux. Un mineur ne peut créer un blog qu'avec l'accord de ses parents. Ni le nom du collège, ni celui d'une personne ne peut y figurer sans accord.
10. Ne pas utiliser le nom, l'image et toutes informations liées à une personne sans son autorisation écrite préalable sous peine d'encourir des poursuites judiciaires.

#### **Utilisation de l'environnement numérique de travail :**

1. L'accès aux équipements informatiques du collège (réseau informatique, internet...) ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte et dans le cadre d'une activité pédagogique déterminée. Des contrôles de l'utilisation de l'outil informatique peuvent être réalisés à tout moment, pendant, ou après l'activité.
2. Au CDI, les élèves doivent demander à la documentaliste l'autorisation de se connecter à Internet pour une recherche précise.
3. L'informatique au collège est un outil de travail : son utilisation est strictement réservée aux activités scolaires et éducatives de formation, d'information et de communication. L'installation et l'utilisation de jeux, l'accès à un site de discussion ou aux blogs personnels sont totalement interdits.
4. Le matériel informatique est fragile : il faut donc le manipuler avec précaution et respecter les consignes d'utilisation. Tout problème de fonctionnement doit immédiatement être signalé à l'adulte encadrant.

## **Utilisation de l'espace numérique personnel**

Chaque élève dispose d'un "espace numérique personnel" sur le réseau accessible avec un mot de passe qui doit absolument rester confidentiel. L'élève est donc responsable du contenu de son espace personnel.

### **Il s'engage à :**

1. Ne pas masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont interdits) ;
2. Ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
3. Ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas ;
4. Ne pas accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
5. Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

## **Communication numérique**

**Il est formellement interdit de mettre en cause un élève du collège, un membre de la communauté éducative ou l'institution scolaire par l'usage de moyens de communication numérique (notamment Internet, Intranet, réseaux sociaux, courriels, SMS...). Les sanctions qui seront prises par l'établissement à cet égard sont indépendantes de celles qui seraient éventuellement prises par la Justice à la suite d'une plainte.**

**La charte numérique de l'établissement précise les droits et les devoirs de chacun sur cette question de la communication numérique. Il appartient aux responsables légaux d'en prendre connaissance et de veiller à son respect.**

**Il est rappelé que les responsables légaux sont pleinement responsables des agissements de l'élève mineur.**

Le non-respect de la charte, des consignes et des interdictions pourra entraîner des sanctions de la part du collège, dont la limitation des droits d'utilisation des outils informatiques, indépendamment des poursuites prévues par la loi.

La présente charte s'applique pour la durée totale de la scolarité de l'élève au Collège St Joseph de DERVAL.

**Les signatures apposées au bas du règlement intérieur du collège impliquent l'adhésion totale à tous les articles.**

**Certains actes jugés graves peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate des cours.**

Le .....

Signature des parents

Signature de l'élève

## **Obligations de déclarations**

En cas de violence ou délit relevant d'une procédure pénale, le chef d'établissement a l'obligation de déclarer les faits au Procureur de la République, à l'Inspecteur d'Académie, au Directeur Diocésain et au responsable de la Tutelle.
---